

**ASSOCIATION DES RETRAITÉS/ES DE LA TÉLUQ  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 MARS 2013**

RÉSOLUTION AG-01-02 Cotisation des membres retraités

Attendu les lettres patentes émises à l'Association des retraités/es de la TÉLUQ (ARTÉLUQ), sous le numéro d'entreprise 1168815786, le 10 janvier 2013;

Attendu l'Assemblée générale des retraités/es de la TÉLUQ (ARTÉLUQ) tenue le 21 mars 2013;

Attendu l'article 3.1 a) définissant les membres retraités;

Attendu les commentaires émis en séance;

Sur la proposition de Jean-Marc Dion  
appuyée par Madeleine L'Heureux

Il est résolu de fixer le coût de la cotisation des membres retraités à vingt-cinq dollars (\$ 25.00)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Denise L'Archevêque, secrétaire